



RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00637

Numéro SIREN : 788 661 890

Nom ou dénomination : A5 PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2013 sous le numéro de dépôt 1993

certifié conforme à l'original Arles le 10/07/2013
Le président Frédéric Bonnet

A5 PRODUCTIONS

Société par actions simplifiées au capital de 6000 euros

Siège social : 20 rue Jacques Lieutaud – 13200 ARLES

R.C.S. TARASCON 788 661 890

P.V. DEPOT N°A 1993 DU 12 JUIL. 2013

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 juillet 2013**

Le HUIT juillet de l'AN DEUX MILLE TREIZE à 10 Heures,

Les actionnaires de la société A5PRODUCTIONS, Société par actions simplifiées au capital de 6000 euros, immatriculée au R.C.S. TARASCON sous le numéro 788 661 890, dont le siège social est situé, 20 rue Jacques Lieutaud – 13200 ARLES, se sont réunis sur convocation par lettre qui leur a été individuellement adressée le 24 juin 2013.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Madame Sylvie ARNAUD préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par la Présidente qui constate que les cinq associés sont présents et possèdent 100 actions formant la totalité du capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité des actionnaires peut valablement délibérer.

La présidente met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- La feuille de présence
- Le texte des résolutions

La présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225*64 et suivants du Code du Commerce sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenu à leur disposition au siège social depuis la convocation à l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et de la validité de la convocation.

La présidente rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la présidente
- Nomination du nouveau président, pouvoirs et rémunération

Puis elle donne lecture de son rapport.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – Démission de la présidente

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport de Sylvie ARNAUD, et la lecture de sa lettre concernant sa démission de la présidence, décide d'accepter sa décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SA
FB CT

... je ... le 10/04/2013
Le président Frédéric Bonnet

DEUXIEME RESOLUTION – Nomination du nouveau président, pouvoirs et rémunération

I – Nomination du Président

Les actionnaires nomment en qualité de Président de la Société :

Monsieur Frédéric, Jean-Louis BONNET, demeurant, 14 rue Marc Sangnier – 13200 Arles , pour une durée indéterminée.

Frédéric BONNET, entre effectivement en fonction à partir de ce jour.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs d Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre de l'article 18 des Statuts.

III – Rémunération du Président

Le Président ne percevra pas de rémunération au début de son mandat.

Il sera toutefois remboursé de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Par la suite, la possibilité d'une rémunération, sera étudiée soit en cours d'année par assemblée générale extraordinaire, soit au cours de chaque assemblée générale annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 12h00

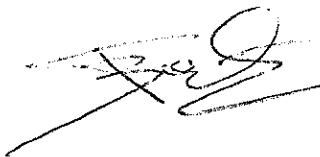
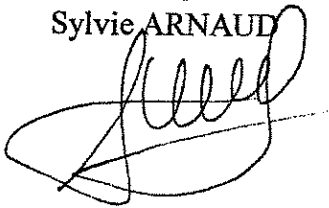
De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal a été signé après lecture par l'ensemble des actionnaires présents.

Arles le 8 juillet 2013 (en 2 exemplaires) :

Sylvie ARNAUD

Frédéric BONNET

Cédric THOMAS



JA
FB CT